

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : LIMPRO TOILET PERFUME BLOCK WOODY & FLORAL - PERFUMED PLASTIC PART
Code de produit : LP6V102
UFI : 5J70-A0AF-700P-W8RV

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC3 Produits d'assainissement de l'air pour les pièces intérieures (action continue). Désodorisant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Dovox B.V.
Computerweg 3
3542 DP UTRECHT, les Pays-Bas
Téléphone : +31-30-7116 824
E-mail : info@dovox.nl
Website : www.dovox.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:
NL - Téléphone : +31-30-7116 824 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:
ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no : Irritation cutanée, catégorie 2. Irritation oculaire, catégorie 2. Sensibilisation cutanée, catégorie 1. 1272/2008) Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.

Risques pour la santé : Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée.

Risques physiques/ chimiques : N'est pas classifié selon les directives de CE. Combustible.

Risques pour l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :

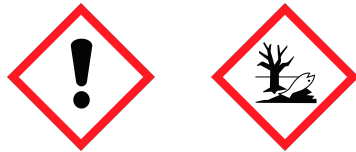


Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases : H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280 gloves	Porter des gants de protection.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:
Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases	:	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
		P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
		P102	Tenir hors de portée des enfants.
		P280 gloves	Porter des gants de protection.
		P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
		P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
		P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

: Contient: 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one ; Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle ; Acétate de linalyle ; Salicylate de benzyle ; 3,7-diméthylnona-1,6-dièn-3-ol ; (Ethoxyméthoxy)cyclododécane ; Linalol ; (Z)-3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-en-2-one ; 1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-indén-4-one ; Genévrier, Juniperus mexicana, extraits ; Citron, ext. ; Citronellol ; 1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one ; Isoeugénol .

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	10 - < 20	54464-57-2	259-174-3		
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	5 - < 10	32210-23-4	250-954-9		
Acétate de linalyle	5 - < 10	115-95-7	204-116-4		
Salicylate de benzyle	5 - < 10	118-58-1	204-262-9		
3,7-diméthylnona-1,6-dièn-3-ol	1 - < 5	10339-55-6	233-732-6		
(Ethoxyméthoxy)cyclododécane	2,5 - < 5	58567-11-6	261-332-1		
Linalol	1 - < 5	78-70-6	201-134-4		



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

3-Méthyl-5-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentén-1-yl)pent-4-én-2-ol	2,5 - < 5	67801-20-1	267-140-4		
2-Éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-but-2-ène-1-ol	1 - < 2,5	28219-61-6	248-908-8		
Anisaldéhyde	1 - < 5	123-11-5	204-602-6		
(Z)-3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-en-2-one	0,1 - < 1	81786-73-4	279-822-9		
1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-indén-4-one	0,1 - < 1	33704-61-9	251-649-3		
Genévrier, Juniperus mexicana, extraits	0,25 - < 1	91722-61-1	294-461-7		
Citron, ext.	0,1 - < 1	84929-31-7	284-515-8		
Citronellol	0,1 - < 1	106-22-9	203-375-0		
Salicylate de (Z)-3-hexényle	0,1 - < 0,25	65405-77-8	265-745-8		
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	0,1 - < 1	111-90-0	203-919-7	MAC	
1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	0,01 - < 0,1	23696-85-7	245-833-2		
Isoeugénol	0,01 - < 0,1	97-54-1	202-590-7		

Nome CE	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 1	H315; H317; H410	GHS07; GHS09	M (chronic) = 1
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	Skin Sens. 1B	H317	GHS07	
Acétate de linalyle	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
Salicylate de benzyle	Eye Irrit. 2; Aquatic Chronic 3; Skin Sens. 1B	H319; H412; H317	GHS07	
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
(Ethoxyméthoxy)cyclododécane	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 2	H315; H317; H411	GHS07; GHS09	
Linalol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
3-Méthyl-5-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentén-1-yl)pent-4-én-2-ol	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	
2-Éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-but-2-ène-1-ol	Eye Irrit. 2; Aquatic Chronic 2	H319; H411	GHS07; GHS09	
Anisaldéhyde	Aquatic Chronic 3	H412		
(Z)-3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-en-2-one	Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 2	H317; H411	GHS07; GHS09	
1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-indén-4-one	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2; Aquatic Chronic 2	H315; H317; H319; H411	GHS07; GHS09	
Genévrier, Juniperus mexicana, extraits	Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H304; H315; H317; H400; H410	GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Citron, ext.	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1; Aquatic Chronic 2	H226; H304; H315; H317; H411	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	
Citronellol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H400; H410	GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	----	----	----	



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one Isoeugénol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1A; Aquatic Chronic 2 Acute Tox. 4; Acute Tox. 4; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1A; Eye Irrit. 2; Acute Tox. 4; STOT SE 3	H315; H317; H411 H302; H312; H315; H317; H319; H332; H335	GHS07; GHS09 GHS07	H317 : C >= 0,01 %
--	--	--	-----------------------	--------------------

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

- Inhalation : Non applicable dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.
- Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation s'élève, consulter un médecin.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

- Inhalation : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
- Contact cutané : Irritant. Peut provoquer rougeurs et irritation, sensibilisation. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une peau sèche.
- Contact oculaire : Irritant. Peut provoquer rougeurs et douleurs.
- Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Instructions pour le Médecin : Inconnu.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO2). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
- Non appropriés : Jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques d'exposition particuliers : Inconnu.

Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

5.3. Conseils aux pompiers

- Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.



SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Éviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses peut causer l'étouffement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.
Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandus dans un conteneur. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter éclabousser. Porter un vêtement de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart des substances oxydantes.
Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Matériaux d'emballage déconseillés : Inconnu.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucun niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connu sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m3)	VLE 15 min. (mg/m3)	Observations	Source
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	CH	35 50	70 100	4x15 min., Einatemberer, Schwangerschaft gruppe C	MAC: DE

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Inhalation				30 mg/m3
	Dermale			0,648 mg/kg bw/day	28,7 mg/kg bw/day
Acétate de linalyle	Dermale	0,2362 mg/kg bw		0,2362 mg/kg bw/day	2,5 mg/kg bw/day
	Inhalation				2,75 mg/m3
Salicylate de benzyle	Inhalation				7,8 mg/m3
	Dermale				2,21 mg/kg bw/day
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	Inhalation		18 mg/m3		3 mg/m3
	Dermale	1,6 mg/kg bw	5,5 mg/kg bw	1,6 mg/kg bw/day	2,7 mg/kg bw/day
(Ethoxyméthoxy)cyclododécane	Inhalation				23,5 mg/m3
	Dermale				3,3 mg/kg bw/day
Linalol	Inhalation				24,58 mg/m3
	Dermale	3 mg/kg bw		3 mg/kg bw/day	3,5 mg/kg bw/day
3-Méthyl-5-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentén-1-yl)pent-4-én-2-ol	Inhalation				92,75 mg/m3
	Dermale				6,67 mg/kg bw/day
Anisaldéhyde	Dermale				3,33 mg/kg bw/day
	Inhalation				5,88 mg/m3
1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-indén-4-one	Inhalation				1,47 mg/m3
	Dermale			5,510 mg/kg bw/day	0,42 mg/kg bw/day
Genévrier, Juniperus mexicana, extraits	Inhalation				6,41 mg/m3
	Dermale				7,1 mg/kg bw/day
Citron, ext.	Inhalation				23,3 mg/m3
	Dermale				6,67 mg/kg bw/day
Citronellol	Inhalation	10 mg/m3		10 mg/m3	161,6 mg/m3
	Dermale	2,950 mg/kg bw			327,4 mg/kg bw/day
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Inhalation				1,59 mg/m3
	Dermale				0,9 mg/kg bw/day
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	Dermale				50 mg/kg bw/day
	Inhalation			18 mg/m3	37 mg/m3

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Inhalation				9 mg/m3
	Dermale			0.380 mg/kg bw/day	17.2 mg/kg bw/day
Acétate de linalyle	Orale				3 mg/kg bw/day
	Dermale	0,2362 mg/kg bw		0,2362 mg/kg bw/day	1,25 mg/kg bw/day
Salicylate de benzyle	Inhalation				0,68 mg/m3
	Orale				0,2 mg/kg bw/day
	Inhalation				1,37 mg/m3
	Dermale				0,79 mg/kg bw/day
	Orale				0,79 mg/kg bw/day
3,7-diméthylnona-1,6-dièn-3-ol	Inhalation		4,4 mg/m3		0,74 mg/m3
	Dermale	1,6 mg/kg bw	2,7 mg/kg bw	1,6 mg/kg bw/day	1,4 mg/kg bw/day
(Ethoxyméthoxy)cyclododécane	Orale		1,3 mg/kg bw		0,2 mg/kg bw/day
	Inhalation				5,8 mg/m3
	Dermale				1,67 mg/kg bw/day
	Orale				1,67 mg/kg bw/day
Linalol	Dermale	1.5 mg/kg bw		1.5 mg/kg bw/day	1.25 mg/kg bw/day
	Inhalation				4.33 mg/m3
	Orale				2.49 mg/kg bw/day
3-Méthyl-5-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentén-1-yl)pent-4-én-2-ol	Inhalation				23,15 mg/m3
	Dermale				3,33 mg/kg bw/day
	Orale				3,33 mg/kg bw/day
Anisaldéhyde	Inhalation				1,74 mg/m3
	Dermale				2 mg/kg bw/day
	Orale				1 mg/kg bw/day
1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-indén-4-one	Inhalation				0,44 mg/m3
	Dermale			3,241 mg/kg bw/day	0,25 mg/kg bw/day
	Orale				0,25 mg/kg bw/day
Genévrier, Juniperus mexicana, extraits	Orale				1,09 mg/kg bw/day
	Inhalation				1,9 mg/m3
	Dermale				4,26 mg/kg bw/day
Citron, ext.	Inhalation				5,8 mg/m3
	Dermale				3,33 mg/kg bw/day
	Orale				3,33 mg/kg bw/day
Citronellol	Inhalation	10 mg/m3		10 mg/m3	47,8 mg/m3
	Dermale	2,950 mg/kg bw			196,4 mg/kg bw/day
	Orale				13,8 mg/kg bw/day
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Inhalation				0,39 mg/m3
	Dermale				0,45 mg/kg bw/day
	Orale				0,23 mg/kg bw/day
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	Dermale				25 mg/kg bw/day
	Inhalation			9 mg/m3	18,3 mg/m3
	Orale				25 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Eau	0.0044 mg/l	0.00044 mg/l	



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	Sédiment	3.73 mg/kg	0.75 mg/kg	
	STP			10 mg/l
	Soil			2.7 mg/kg
	Orale			26.7 mg/kg food
	Eau	0,0053 mg/l	0,00053 mg/l	
Acétate de linalyle	Sédiment	2,01 mg/kg	0,21 mg/kg	
	Intermittent water			0,053 mg/l
	STP			12,2 mg/l
	Soil			0,42 mg/kg
	Orale			66,76 mg/kg food
Salicylate de benzyle	Eau	0,011 mg/l	0,001 mg/l	
	Sédiment	0,609 mg/kg	0,061 mg/kg	
	Intermittent water			0,11 mg/l
	STP			1 mg/l
	Soil			0,115 mg/kg
3,7-diméthylnona-1,6-dièn-3-ol	Eau	0.001 mg/l	0 mg/l	
	Sédiment	0.583 mg/kg	0.058 mg/kg	
	Intermittent water			0,01030 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			1.41 mg/kg
(Ethoxyméthoxy)cyclododécane	Orale			52.7 mg/kg food
	Eau	0,023 mg/l	0,0023 mg/l	
	Sédiment	0,223 mg/kg	0,0223 mg/kg	
	Intermittent water			0,23 mg/l
	STP			10 mg/l
Linalol	Soil			0,031 mg/kg
	Orale			8,53 mg/kg food
	Eau	0,0016 mg/l	0,00016 mg/l	
	Sédiment	2,35 mg/kg	0,235 mg/kg	
	Intermittent water			0,016 mg/l
3-Méthyl-5-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentén-1-yl)pent-4-én-2-ol	STP			100 mg/l
	Soil			0,468 mg/kg
	Orale			33,3 mg/kg food
	Eau	0,2 mg/l	0,02 mg/l	
	Sédiment	2,22 mg/kg	0,222 mg/kg	
Anisaldéhyde	Intermittent water			2 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,327 mg/kg
	Orale			7,8 mg/kg food
	Eau	0,0019 mg/l	0,00019 mg/l	
1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-indén-4-one	Sédiment	0,067 mg/kg	0,0067 mg/kg	
	Intermittent water			0,019 mg/l
	STP			1 mg/l
	Soil			0,0534 mg/kg
	Orale			33,3 mg/kg food
	Eau	0,013 mg/l	0,0013 mg/l	
	Sédiment	0,06 mg/kg	0,006 mg/kg	
	Intermittent water			0,8111 mg/l
	STP			8,5 mg/l
	Soil			0,004 mg/kg
	Eau	0,004 mg/l	0 mg/l	
	Sédiment	0,0991 mg/kg	0,00991 mg/kg	
	STP			10 mg/l
	Soil			0,0174 mg/kg
	Orale			1,11 mg/kg food

Genévrier, Juniperus mexicana, extraits	Eau	0,0005 mg/l	0,00005 mg/l	
	Sédiment	0,8168 mg/kg	0,0816 mg/kg	
	STP			10 mg/l
	Soil			0,163 mg/kg
Citron, ext.	Eau	0.005 mg/l	0.005 mg/l	
	Sédiment	1.3 mg/kg	0.13 mg/kg	
	STP			2.1 mg/l
	Soil			0.29 mg/kg
Citronellol	Eau	0.002 mg/l	0 mg/l	
	Sédiment	0.026 mg/kg	0.003 mg/kg	
	Intermittent water			0,024 mg/l
	STP			580 mg/l
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Soil			0.004 mg/kg
	Eau	0,00061 mg/l	0,000061 mg/l	
	Sédiment	0,11 mg/kg	0,011 mg/kg	
	Intermittent water			0,0061 mg/l
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	STP			10 mg/l
	Soil			0,0217 mg/kg
	Orale			40 mg/kg food
	Eau	0,74 mg/l	0,074 mg/l	
	Sédiment	2,74 mg/kg	0,274 mg/kg	
	Intermittent water			10 mg/l
	STP			500 mg/l
	Soil			0,15 mg/kg
	Orale			444 mg/kg food

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre:

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.



- Protection individuelle : Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme NE 365/367 respectivement NE 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: film laminé. Indication du temps de perméabilité:6 heures.
- Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié: filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.
- Protection des mains : Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: film laminé. ± 0,5 mm. Indication du temps de perméabilité:6 heures.
- Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité avec protection latérale, conforme à la norme NE 166.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide. Matériau imprégné.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Couleur	: Jaune clair.	
Odeur	: Parfumée.	
Seuil olfactif	: Inconnu.	
pH	: 2 - 11,5	
Hydrosolubilité	: Insoluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Non applicable.	Non mesurés. Impertinents pour les mélanges.
Point d'éclair	: > 60 °C	Coupelle fermée.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair.
Température d'auto-inflammabilité	: > 204 °C	
Point/intervalle d'ébullition	: > 100 °C	
Point/intervalle de fusion	: Inconnu.	
Propriétés explosives	: Pas d'explosif.	
Limites d'explosion (% dans l'air)	: Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 0,7 (Acétate de linalyle)
	:	Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 5,2 (Linalol)
Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Ne contient pas des agents oxydants.
Décomposition thermique	: Non applicable.	
Viscosité (20°C)	: Inconnu.	
Viscosité (40°C)	: Impertinent.	Le produit contient <10% des substances avec un risque d'aspiration.
Pression de vapeur (20°C)	: Inconnu.	
Densité de vapeur relative	: > 1	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	: 0,94 g/ml	
Caractéristiques des particules	: Non applicable.	Liquide.

9.2. Autres informations

Autres informations : Impertinent.

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

- Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 54 %. ATE: > 5 mg/l. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact cutané

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Irritant. Peut provoquer rougeurs.
- Sensibilisation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut produire une réaction allergique.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire

- Corrosion/irritation : Irritant.

Ingestion

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 2837 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Aspiration : Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Contient une substance/des substances avec un risque d'aspiration. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.
- Cancérogénicité : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Développement: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Développement: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Irritation de la peau	Non-irritant	----	Lapin
	Sensibilisation cutanée	6825 ug/cm2	OECD 429	Souris
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	----	Rat
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	----
	NOAEL (développement, orale)	480 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	CL50 (inhalation) - estimation	> 22360 mg/m3	Read across	
	DL50 (orale)	5000 mg/kg bw	----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw		Lapin



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Acétate de linalyle	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin	
	Irritation de la peau	Non-irritant		Lapin	
	NOAEL (orale) - estimation	710 mg/kg bw/d	Read across		
	DL50 (orale)	1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat	
	CL50 (inhalation)	13934 mg/kg bw	-----	Rat	
	Irritation de la peau	> 2740 mg/m3	-----	Souris	
	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Homme	
	Irritation des yeux	Irritant	OECD 404	Lapin	
	NOAEL (orale) - estimation	Irritant	OECD 405	Lapin	
	NOAEL (dermale)	160 mg/kg bw/d	OECD 407	Rat	
	Mutagénicité	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat	
	Génotoxicité - in vitro	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium	
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 476	Souris	
	NOAEL (développement, orale)	Non-génotoxique	OECD 474	Souris	
	CL50 (inhalation) - estimation	> 1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat	
	Salicylate de benzyle	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3	-----	Rat
		Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 406	Cobaye
NOAEL (fertilité, orale)		158 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat	
Sensibilisation cutanée		725 ug/cm2	OECD 429	Souris	
NOAEL (orale)		177 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat	
Irritation de la peau		Non-irritant	OECD 404	Lapin	
NOAEL (développement, orale)		158 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat	
Mutagénicité		Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium	
Génotoxicité - in vitro		Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster	
Irritation des yeux		Modérément irritant	-----	Lapin	
DL50 (orale) - estimation		> 2000 mg/kg bw	Read across		
DL50 (dermale) - estimation		> 2000 mg/kg bw	Read across		
3,7-diméthylnona-1,6-dièn-3-ol		DL50 (orale)	5000 mg/kg bw	-----	Rat
		DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Lapin
		NOAEL (orale) - estimation	117 mg/kg bw/d	Read across	Rat
		NOAEL (dermale) - estimation	250 mg/kg bw/d	Read across	Rat
		Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - estimation	Non-génotoxique	Read across		
	Irritation de la peau	Irritant	-----	Lapin	
	Irritation des yeux	Irritant	-----	Lapin	
	(Ethoxyméthoxy)cyclododécane	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 401	Rat
		DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
Mutagénicité		Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium	
Génotoxicité - in vitro		Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster	
Irritation de la peau		Irritant	OECD 404	Lapin	
Irritation des yeux		Non-irritant	OECD 405	Lapin	
NOAEL (orale)		1000 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat	
NOAEL (développement, orale)		1000 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat	
NOAEL (fertilité, orale)		1000 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat	
Sensibilisation cutanée		Sensibilisant.	OECD 429	Souris	



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Linalol	NOAEL (développement, orale)	365 mg/kg bw/d	----	Rat
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Sensibilisation cutanée	12650 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité, orale)	500 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 475	Souris
	DL50 (dermale)	5610 mg/kg bw	----	Lapin
	Irritation de la peau	Légèrement irritant	----	Homme
2-Éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-but-2-ène-1-ol	DL50 (orale)	2790 mg/kg bw	----	Rat
	NOAEL (orale)	117 mg/kg bw/d	----	Rat
	DL50 (dermale)	2000 mg/kg bw		Lapin
	NOAEL (orale)	300 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant	OECD 406	Cobaye
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité, orale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	Irritation de la peau	Non-irritant	OECD 404	Lapin
	DL50 (orale)	5000 mg/kg bw	----	Rat
(Z)-3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-en-2-one	Irritation des yeux - estimation	Irritant	----	----
	DL50 (orale) - estimation	> 5000 mg/kg bw	Read across	Rat
	Sensibilisation cutanée - estimation	Sensibilisant.	Read across	Souris
	Mutagénicité - estimation	Non mutagène	Read across	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - estimation	Non-génotoxique	Read across	----
	NOAEL (orale) - estimation	42 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	NOAEL (fertilité) - estimation	120 mg/kg.d	Read across	Rat
	NOAEL (développement) - estimation	120 mg/kg.d	Read across	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Souris
	DL50 (orale)	> 2325 mg/kg bw	OECD 401	Rat
1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-indén-4-one	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Irritation de la peau	Irritant		Homme
	Irritation des yeux	Irritant	----	----
	NOAEL (orale)	10 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat
	NOAEL (développement, orale)	115 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	NOAEL (fertilité, orale)	115 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	----	Lapin
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	----	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (orale) - estimation	207 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
Genévrier, Juniperus mexicana, extraits	Génotoxicité - estimation	Non-génotoxique	Read across	Souris



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Citron, ext.	NOAEL (fertilité) - estimation	> 381 mg/kg.d	Read across	Rat
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 401	Rat
Citronellol	DL50 (dermale)	> 10000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	Sensibilisation cutanée	10875 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (orale)	> 50 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Modérément irritant		Lapin
	DL50 (orale)	3450 mg/kg bw	----	Rat
	DL50 (dermale)	2650 mg/kg bw		Lapin
	NOAEL (fertilité, dermale)	300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Irritation de la peau	Modérément irritant	Patch test	Homme
1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	Irritation des yeux	Modérément irritant		Lapin
	DL50 (orale)	2000 mg/kg bw	----	Rat
Isoeugénol	NOAEL (orale)	> 10 mg/kg bw/d	----	----
	Sensibilisation cutanée	498 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Irritation de la peau	Modérément irritant	----	Homme
	Irritation de la peau	Fortement irritant		Lapin
	NOEL (cancérogénicité, orale)	Non-cancérogène	----	Rat
	Mutagénicité	Négatif	----	Salmonella typhimurium
	CL50 (inhalation) - estimation	1500 mg/m3		
	DL50 (dermale) - estimation	1912 mg/kg bw		
DL50 (orale)	1560 mg/kg bw	----	Rat	

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable.

Autres informations : Non applicable.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : Toxique pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 4 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 3 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Contient des substances bio-accumulatives.

12.4. Mobilité dans le sol



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Mobilité : Adsorption dans le sol, faible mobilité.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience	
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	CE50 (puce d'eau)	1,38 mg/l	OECD 202	-----	
	Cl50 (algues)	> 2,6 mg/l	OECD 201	-----	
	CL50 (poisson)	1,3 mg/l	OECD 203	-----	
	Log P(oe)	5,23			
	FBC	600			
	(Ethoxyméthoxy)cyclododécane	CL50 (poisson)	1,9 mg/l	OECD 203	Brachydanio rerio
		CE50 (puce d'eau)	1,6 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
		NOEC (poisson)	1,3 mg/l	OECD 203	Brachydanio rerio
		NOEC (puce d'eau) - aiguë	0,68 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
		Cl50 (algues)	> 2 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	Biodégradation ultime aérobie (%)	< 60	OECD 302 C		
	Log P(oe)	5,4			
	FBC	530			
3-Méthyl-5-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentén-1-yl)pent-4-én-2-ol	CL50 (poisson)	1,7 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas	
	NOEC (poisson)	0,96 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas	
	CE50 (puce d'eau)	1,1 mg/l	OECD 202	Daphnia magna	
	NOEC (puce d'eau) - aiguë	0,32 mg/l	OECD 202	Daphnia magna	
	Biodégradation ultime aérobie (%)	66 %	OECD 301 F		
	Log P(oe)	4,2			
	FBC	366			
2-Éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-but-2-ène-1-ol	CE50 (puce d'eau)	0,63 mg/l	OECD 202	Daphnia magna	
	CL50 (poisson)	1,1 mg/l	-----	Lepomis macrochirus	
	Biodégradation ultime aérobie (%)	0 %	OECD 301 F		
	Cl50 (algues)	2,5 mg/l		Pseudokirchnerella subcapitata	
	Log P(oe)	4,44			
Genévrier, Juniperus mexicana, extraits	CL50 (poisson)	6,8 mg/l	OECD 203	Cyprinus carpio	
	CE50 (puce d'eau)	0,76 mg/l	OECD 202	Daphnia magna	
	Cl50 (algues)	41 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata	
	Biodégradation ultime aérobie (%)	72 %	OECD 301 D		



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Salicylate de (Z)-3-hexényle	Log P(oe)	4,3		
	Biodégradation ultime aérobie (%)	89 %	OECD 301 F	
	CL50 (poisson) - estimation	1,13 mg/l		Brachydanio rerio
	CE50 (puce d'eau)	3,7 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CI50 (algues)	0,61 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
(4aR,5R,7aS,9R)-octahydro-2,2,5,8,8,9a-hexaméthyl-4H-4a,9-méthanozulenol[5,6-d]-1,3-dioxole	Log P(oe)	4,57		
	Biodégradation ultime aérobie (%)	0 %	OECD 301 D	
	CL50 (poisson)	> 3 mg/l	OECD 203	Oncorhynchus mykiss
	CE50 (puce d'eau)	> 3 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CI50 (algues)	> 4,3 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
	Log P(oe)	4,8		

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Des restes de ce produit, des chiffons imprégnés, et des emballages non vidés sont considérés comme des déchets dangereux.
- Avertissements supplémentaires : Aucun.
- Evacuation des eaux usées : Ne pas rejeter dans l'environnement, les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.
- Catalogue des Déchets Européen : Éliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
- Codes OMoD : 20 01 97 S
- Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN Numéro : UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one ; (Ethoxyméthoxy)cyclododécane)

Nom d'expédition (IMDG, IATA) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one ; (Ethoxyméthoxy)cyclododécane)

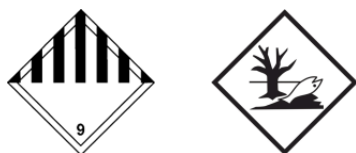
14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé : 9

Code de classification : M6

Groupe d'emballage : III
 Etiquette de danger : 9 + la marque "matière dangereuse pour l'environnement".
 Le code de restriction en tunnels : (-)



Autres informations : Le transport par navire-citerne sur des voies navigables intérieures n'est pas prévu. Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (Dispositions spéciales 375).

IMDG (Mer)

Classé : 9
 Groupe d'emballage : III
 EmS (incendie / fuite) : F - A / S - F
 Polluant marin : Oui
 Autres informations : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (IMDG code 37-14, 2.10.2.7).

IATA (Air)

Classé : 9
 Code d' ERG : 9L

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer. Possiblement la dérogation de "quantités limitées" s'applique pour le transport de cette produit.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 2020/878 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur. Directive 2008/98/CE (déchets).
 : Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ChemV). Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Chem RRV). Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité. Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No:

1436 : Liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C (stockage ou emploi de).
 4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

: En Suisse l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.



Teneur en COV soumis à : 754 g/l
taxe (La Suisse)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité : Non applicable.
chimique

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 2020/878 datée du 18 juin 2020 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il à été développé.

Les informations modifiées ou rénovées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	: Estimation de la toxicité aiguë
CLP	: Classification, étiquetage et emballage
CMR	: Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE	: Communauté économique européenne
GHS	: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	: La valeur limite d'exposition
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversible) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
UFI	: Identifiant unique de formulation
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Skin Irrit. 2	: Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	: Méthode de calcul.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Skin Sens. 1/1A/1B : Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2 : Méthode de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, catégorie 3.
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2 : Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, catégorie 2.
Skin Sens. 1/1A/1B : Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3.
Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, catégorie 1.
Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 2 : Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.
Aquatic Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Fin de la fiche de données de sécurité.